



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1633-1

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 2 mai 2023, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1633-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1633 PRÉVOYANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU DESSABLEUR DE L'USINE D'ÉPURATION ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Le règlement a pour objet d'augmenter le montant total de l'emprunt décrété par le Règlement RV-1633 de 180 000 \$, le faisant passer à 250 000 \$, afin de couvrir le financement de coûts supplémentaires. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements demeure établi à 10 ans, remboursable par une taxe spéciale imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Le règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 mai 2023 pour un emprunt additionnel de 180 000 \$.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 juin 2023.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA

2023.34